

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

**2013 DEVE 104** Subvention (2 000 euros) à l'association pour Fêter la nature dans l'Est Parisien (20<sup>ème</sup>).

**M<sup>me</sup> Fabienne GIBOUDEAUX , M. René DUTREY, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'approuver la subvention de la ville de Paris à l'association pour Fêter la nature dans l'Est Parisien (AFNEP) pour l'organisation de la quatrième édition de la fête de la nature et des solidarités dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 27 juin 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX et Monsieur René DUTREY au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

#### **Délibère :**

Article 1 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association pour Fêter la Nature dans l'Est Parisien (AFNEP), dont le siège social est situé au 30 rue Joseph Python 75020 Paris, pour l'organisation de la quatrième édition de la fête de la nature et des solidarités dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée :

- à hauteur de 1 000 euros au chapitre 65, rubrique 820, nature 6574, ligne VF 23006 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013 ;

- à hauteur de 1 000 euros au chapitre 65, rubrique 833, nature 6574, ligne VF 23003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013.